



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale  
d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes  
relatif au projet de restructuration  
du domaine de Rochebrune  
présenté par la SA des Remontées Mécaniques de Megève  
sur la commune de Megève  
(département de Haute-Savoie)**

**Avis n° 2019-ARA-AP-915-917**

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), dans sa réunion du 12 novembre 2019, a donné délégation à Jean-Pierre Nicol, son président, en application des articles 3 et 4 de sa décision du 23 juillet 2019 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 modifié relatif au CGEDD, pour statuer sur la demande d'avis relative au projet de restructuration du domaine de Rochebrune sur la commune de Megève (Haute-Savoie).

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 24 octobre 2019, par l'autorité compétente pour autoriser le projet de restructuration du domaine de Rochebrune pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du III du même article, les services de la Préfecture de la Haute-Savoie, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'Agence régionale de santé ont été consultés. La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie a produit une contribution le 10 décembre 2019.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.**

**Le présent avis est publié sur le site de la DREAL. Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

**Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.**

## Synthèse de l'avis

La société anonyme des remontées mécaniques de Megève porte, en tant que maître d'ouvrage, un projet de restructuration du domaine skiable de Rochebrune sur la commune de Megève (74). Le projet consiste au remplacement de deux télésièges et de deux téléskis par deux télésièges plus modernes et par un téléski. Il est complété par la création d'une nouvelle piste de ski et par la pose d'un réseau permettant l'enneigement de 13,5 ha de pistes.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- la préservation des habitats et de la biodiversité ;
- la préservation de la qualité du paysage ;
- l'exposition des aménagements aux risques naturels ;
- la gestion équilibrée de la ressource en eau.

L'étude d'impact présentée est sérieuse, claire et didactique. Elle présente cependant un certain nombre d'insuffisances, notamment en ce qui concerne les impacts :

- de l'enneigement artificiel sur la biodiversité et sur la ressource en eau,
- de l'évolution de la fréquentation rendue possible par les nouveaux aménagements,
- des aménagements sur le paysage (vues lointaines),
- des passerelles prévues pour franchir certains cours d'eau sur les risques d'embâcles et sur l'espace de mobilité des cours d'eau.

Les principales recommandations de l'Autorité environnementale portent sur ces points.

L'ensemble des observations et des recommandations de l'Autorité environnementale sont détaillées dans l'avis détaillé qui suit.

# Avis détaillé

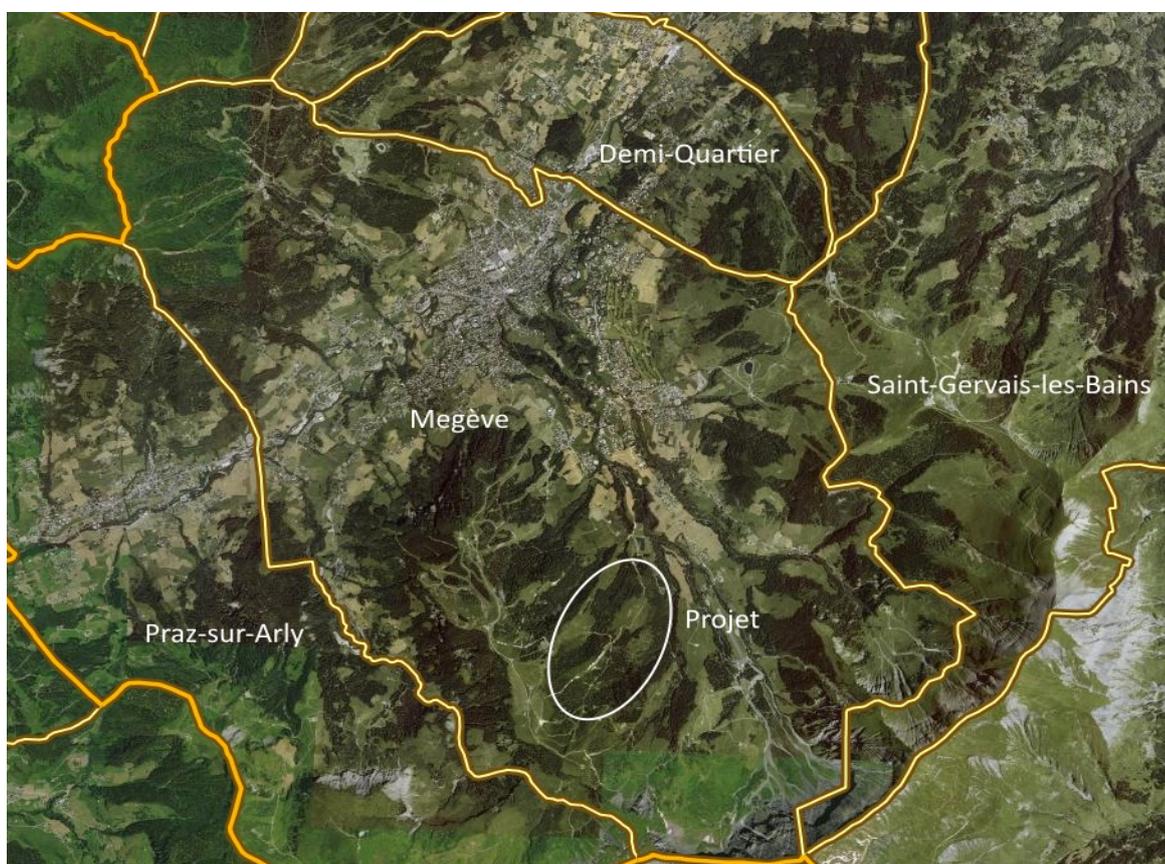
<b>1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1. Contexte et présentation du projet.....</b>	<b>5</b>
<b>1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.....</b>	<b>9</b>
<b>2. Qualité du dossier.....</b>	<b>9</b>
<b>2.1. Présentation générale.....</b>	<b>9</b>
<b>2.2. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution.....</b>	<b>10</b>
2.2.1. Milieux naturels et biodiversité.....	10
2.2.2. Paysages.....	11
2.2.3. Risques naturels.....	11
2.2.4. Gestion équilibrée de la ressource en eau.....	11
2.2.5. Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.....	12
<b>2.3. Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et des mesures prévues pour         supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser les impacts.....</b>	<b>12</b>
2.3.1. Milieux naturels et biodiversité.....	12
2.3.2. Paysages.....	14
2.3.3. Risques naturels.....	14
2.3.4. Gestion équilibrée de la ressource en eau.....	15
<b>2.4. Présentation des différentes alternatives possibles et justification des choix retenus.....</b>	<b>15</b>
<b>2.5. Méthodes utilisées et auteurs des études.....</b>	<b>15</b>
<b>2.6. Résumé non technique de l'étude d'impact.....</b>	<b>15</b>

# 1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

## 1.1. Contexte et présentation du projet

La commune de Megève est une commune touristique située entre les massifs du Mont-Blanc et des Aravis en Haute-Savoie. Elle comptait 3 123 habitants en 2016<sup>1</sup>. Ce village-station possède un domaine skiable comportant plusieurs secteurs et forme avec 5 autres communes voisines le domaine "Evasion Mont Blanc" comptant près de 162 pistes, sur près de 450 km.

La commune de Megève appartient à la communauté de communes Pays du Mont-Blanc et n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT).



Source: Géoportail

Le projet porté par la SA des Remontées Mécaniques de Megève (SRMM) consiste à restructurer la partie du domaine skiable dite « de Rochebrune »<sup>2</sup>, dans la partie sud du domaine skiable de la commune.

Le projet vise à valoriser le secteur "Côte 2000", mal valorisé en raison d'une desserte imparfaite et non pratique, en particulier pour les skieurs débutants. L'objectif visé est de créer un accès plus facile, "ski aux pieds", à ce secteur.

---

1 Donnée INSEE

2 Le domaine de Rochebrune comprend trois secteurs, du nord au sud : Rochebrune, Petite Fontaine et Côte 2000.



Source: site internet de la station de Megève

Le projet prévoit :

- le démontage des deux télésièges de Jardin et Petite Fontaine ainsi que des deux téléskis de Lanchettes et Rochefort ;
- la création de deux télésièges débrayables<sup>3</sup> nommés « des Crêtes » et « du Lac », d'un télésiège dit « des Prés » et leurs équipements associés ;
- la création d'une nouvelle piste de ski (niveau « bleue ») pour faciliter le retour vers le secteur de Rochebrune ;
- les installations et les aménagements permettant l'enneigement de 13,5 ha supplémentaires ;
- la pose de 3 passerelles fusibles<sup>4</sup> au-dessus des cours d'eau du site.

Au total les deux nouveaux télésièges et le télésiège comprendront 47 pylônes, soit 9 de moins que les quatre remontées qui seront déposées et qu'ils remplaceront. Les gares se situeront principalement sur des terrains déjà remaniés correspondant peu ou prou aux sièges des gares existantes, hormis pour la gare aval du télésiège des Crêtes qui nécessitera un défrichement préalable et des terrassements plus conséquents pour sa création.

Le projet impliquera notamment :

- des déboisements d'une superficie totale de 9,8 ha,
- des terrassements de masse pour la piste nouvellement créée sur 3,91 ha ainsi que pour les stations des nouvelles remontées mécaniques. L'étude d'impact indique que les déblais et remblais

3 Les deux nouveaux télésièges auront une capacité maximale de 3000 passagers par heure, sensiblement supérieure à celle des télésièges actuels. Le futur télésiège des Prés une capacité moyenne de 900 passagers par heure.

4 Les passerelles sont conçues de façon à être « emportées facilement en cas d'épisodes de crues violentes, limitant ainsi le risque de colmatage » (cf. EI, p. 454).





Les pistes nouvellement équipées d'enneigeurs sont la nouvelle piste créée et les pistes de Rosière et de Jardin.

## 1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

Pour l'autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- la préservation des habitats et de la biodiversité. Le secteur concerné abrite des milieux riches, remarquables mais souvent fragiles et est parsemé de zones humides ; de nombreuses espèces de faune et de flore, dont certaines protégées, y trouvent refuge ;
- la préservation de la qualité du paysage, notamment au regard du défrichement programmé, des terrassements du tracé pour la piste créée et des gares des télésièges et téléskis, ainsi que des pylônes installés pour ces équipements ;
- l'exposition des aménagements aux risques naturels. Une partie du site du projet est notamment couverte par un plan de protection des risques (PPR) le long du ruisseau du Chon et du Glapet pour des risques de débordements torrentiels, d'inondations et de coulées boueuses<sup>6</sup> ;
- la gestion équilibrée de la ressource en eau, du fait de la consommation générée par l'enneigement artificiel et de l'évolution des ressources et des besoins liée au changement climatique.

## 2. Qualité du dossier

### 2.1. Présentation générale

L'évaluation environnementale est avant tout une démarche itérative visant à interroger, tout au long de son élaboration, le contenu du projet au regard des incidences de sa mise en œuvre sur l'environnement. L'étude d'impact doit retranscrire cette démarche, intégrant notamment diagnostic, justification des choix, évaluation des incidences et description des mesures prises par le porteur du projet pour éviter, réduire ou compenser les éventuels effets négatifs.

L'étude d'impact présentée est un document de 860 pages daté du 18 septembre 2019, dont près de 300 pages d'annexes. Au plan formel, elle comprend tous les éléments prévus par l'article R. 122-5 du code de l'environnement et aborde toutes les thématiques environnementales prévues par ce code. Conformément à ce code, elle comporte une évaluation des incidences Natura 2000 relatives au site Natura 2000 "Contamines Montjoie-Miège-Tré la Tête" situé à environ 7 km à l'est de la zone d'étude<sup>7</sup>.

Le rapport est facilement lisible et compréhensible, le plan est clair et détaillé<sup>8</sup>.

Le projet est décrit convenablement et les caractéristiques principales sont généralement présentées avec précision, accompagnées de nombreuses illustrations et cartographies pertinentes. Cependant, certaines caractéristiques importantes sont absentes et mériteraient d'être précisées : volumes des déblais et remblais, longueur et surface des tranchées du réseau d'enneigement, caractéristiques des passerelles<sup>9</sup> et

---

6 Une servitude d'utilité publique prescrit une interdiction de construire en zone rouge et autorise une construction sous réserve du règlement du PPR dans les zones bleues

7 À partir de la page 301 de l'étude d'impact. Le rapport évoque aussi la présence des zones "Tourbière et lac des Saisies (ZSC), à environ 9 km au sud-ouest de la zone d'étude" et Les Aravis (ZPS et ZSC)", à environ 13 km au nord-ouest de la zone d'étude.

8 NB : une table des illustrations serait cependant utile, en complément du sommaire.

9 Il semble, d'après le document « Étude hydraulique du torrent du CHON » (p. 36 et 41) figurant dans le dossier d'autorisation du TSD des Crêtes, que la longueur de certaines passerelles puissent être de l'ordre de 20 m.

de leurs appuis.

L'Autorité environnementale recommande de présenter ces éléments, importants pour une appréciation complète du projet.

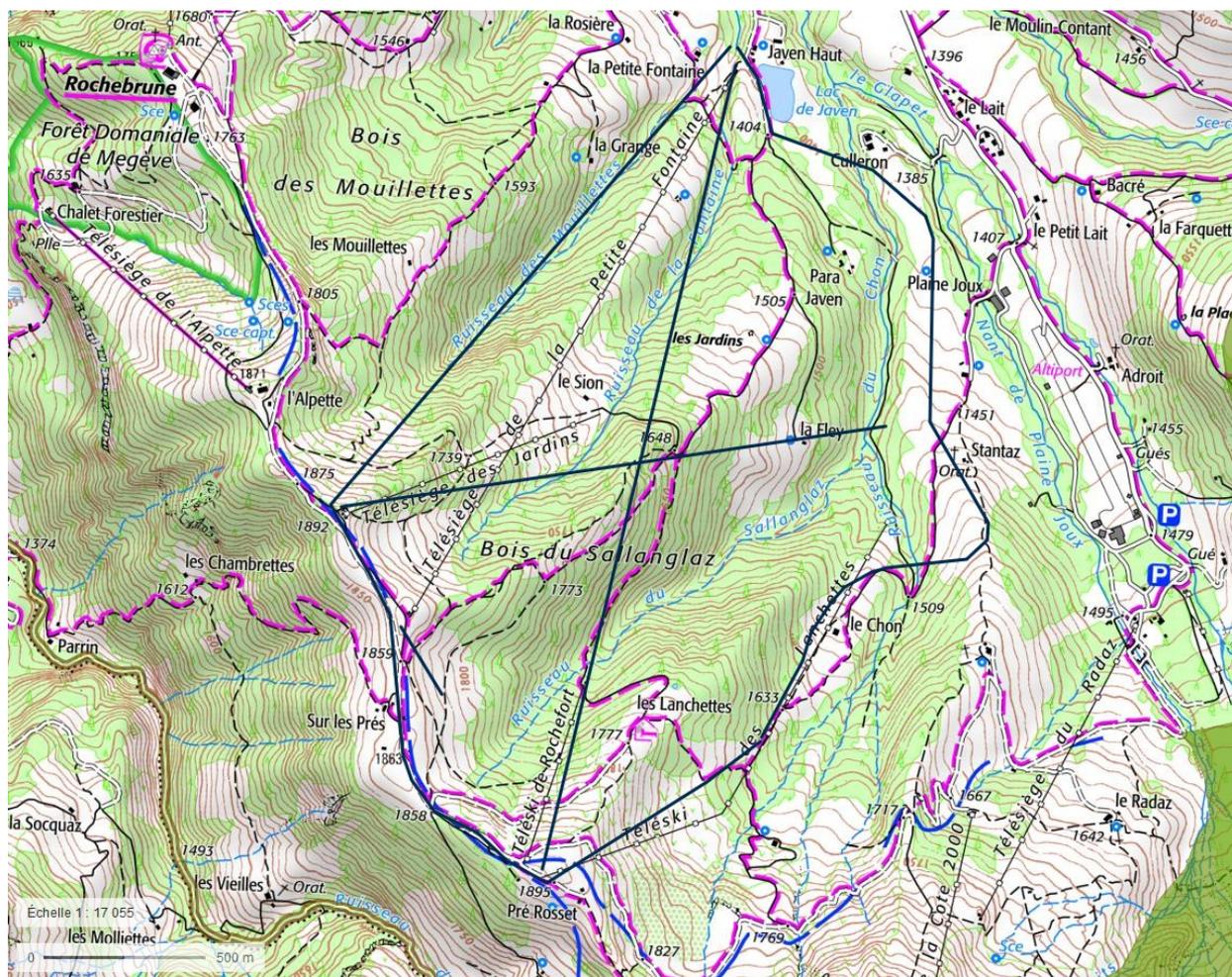
## 2.2. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution

L'état initial du site est développé dans le chapitre 3 de l'étude d'impact. L'analyse développée est sérieuse et de qualité, toutes les thématiques nécessaires à la compréhension y sont bien développées et de nombreuses cartes permettent généralement de se faire une idée précise de l'état actuel de l'environnement.

La partie relative aux usages du site mériterait cependant d'être développée en ce qui concerne les usages touristiques (p. 151 à 157), qui est l'activité essentielle du site. En effet, si les équipements sont présentés, le niveau de fréquentation n'est pas précisé ; or, le projet peut avoir comme conséquence une évolution du niveau de cette fréquentation.

Une synthèse claire des principaux enjeux environnementaux est présentée dans le chapitre 4 de l'étude d'impact (p. 330 à 335).

### 2.2.1. Milieux naturels et biodiversité



Aire d'étude des milieux naturels et de la biodiversité. Source : Géoportail

NB : l'aire d'étude est complétée au nord-ouest par une fine bande le long de la conduite du réseau neige

L'aire d'étude des milieux naturels et de la biodiversité est présentée sans que l'on puisse facilement juger

de sa pertinence au regard du projet (ensemble des équipements démantelés et des nouveaux équipements). À l'examen (cf. carte ci-avant réalisée par l'Autorité environnementale), il apparaît qu'elle est délimitée au plus près du projet. Elle mériterait d'être élargie au sud-est pour intégrer le télésiège des Lanchettes, ainsi qu'au nord-est autour du projet de réseau d'enneigement.

Sur cette aire d'étude, les habitats naturels, la flore et la faune ont fait l'objet d'inventaires détaillés et bien adaptés, dont les résultats sont présentés à l'aide de cartographies claires, qui font apparaître la grande richesse de ce secteur. On note en particulier la présence de 21 zones humides représentant une surface totale de 16,3 ha<sup>10</sup>, de divers habitats d'intérêt communautaire, ainsi que de très nombreuses espèces patrimoniales, protégées ou menacées<sup>11</sup>.

## 2.2.2. Paysages

Les paysages font l'objet d'une analyse approfondie, tant en perception lointaine qu'en perception rapprochée. L'étude est abondamment illustrée et permet de bien identifier les enjeux paysagers.

## 2.2.3. Risques naturels

Des risques de glissement de terrain et de crues torrentielles sont localisés le long du Chon et du ruisseau de la Fontaine<sup>12</sup> à proximité de la localisation projetée des gares aval des télésièges des Crêtes et du Lac. Ces zones sont répertoriées dans le Plan de Prévention des Risques (PPR) de la commune de Megève.

Le télésiège des Crêtes est situé en aléas moyen et fort de glissement de terrain et en aléa fort torrentiel. La gare aval est en zone rouge du PPR.

Le télésiège du Lac est situé en aléa fort de glissement de terrain et en aléa fort torrentiel. La gare de départ est située en zone bleue et rouge.

Les passerelles prévues par le projet sont également soumises à des risques de crues et laves torrentielles.

## 2.2.4. Gestion équilibrée de la ressource en eau

L'étude d'impact présente les éléments principaux de l'alimentation en eau potable de la commune de Megève. La zone d'étude n'est concernée que par les captages surnommés « Javen », proches du lac du même nom. Il est indiqué que ces captages sont principalement utilisés pour l'alimentation du réseau neige du secteur et qu'ils ont été également utilisés pour l'eau potable, de façon exceptionnelle, durant l'hiver 2005 ; ils n'ont pas fait l'objet d'une DUP ou d'un avis d'hydrogéologue agréé.

L'étude précise que le diagnostic réalisé pour le schéma directeur d'alimentation en eau potable en septembre 2009 concluait notamment : « *En saison haute, les ressources disponibles couvrent les besoins actuels et futurs (2025) en sollicitant la ressource de Javen en secours et le volume disponible au niveau du réservoir de Grande Fontaine. En 2035, les ressources s'avéreront insuffisantes pour couvrir les besoins de pointe. De plus, l'autonomie du réseau va également diminuer avec l'augmentation des besoins et la capacité disponible au niveau des réservoirs de la commune ne pourra plus combler les besoins d'une pointe exceptionnelle éventuelle.* »

---

10 NB : la référence à la carte de localisation des zones humides indiquée en p. 129 (« sont présentés au paragraphe 3.7.4 ») est erronée et mériterait d'être corrigée : il s'agit semble-t-il de la carte située dans le paragraphe 3.9.4, p. 200.

11 On peut noter en particulier : **Flore** : Buxbaumie verte, Racine de corail, Lycopode en massue, Laïche brunâtre et Orchis de mai. **Mammifères** : Écureuil roux, Lièvre variable, vulnérable en Rhône-Alpes ; le chamois habite le site. **Chiroptères** : Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées. **Amphibiens** : Crapaud commun, Grenouille rousse, Triton alpestre. **Reptiles** : Couleuvre helvétique, Lézard des murailles, Lézard vivipare. **Insectes** : Azurée du serpolet, Agrion hasté. **Avifaune** : Aigle royal, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Pic noir, Pic tridactyle, Tétraz lyre, ...

12 Les risques le long du Glapet se situent en limite extérieure du périmètre d'étude.

Il apparaît également que la situation pourrait être améliorée par une amélioration du rendement du réseau de distribution. Il est enfin indiqué que « *Les données du schéma directeur d'alimentation en eau potable actuel étant ancienne (2009), la commune est en réflexion pour le mettre à jour (en lien avec une procédure de révision du PLU de Megève en cours).* »

### **2.2.5. Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet**

L'étude d'impact comporte une présentation de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de la mise en œuvre du projet<sup>13</sup>. L'analyse est brève mais permet une synthèse des effets du projet et une évolution du milieu étudié dans un futur proche.

Cette analyse se limite toutefois aux évolutions de la biodiversité et des habitats. Elle ne reprend pas les autres thématiques environnementales. Elle mériterait d'être complétée sur les thèmes de la consommation d'énergie et de la ressource en eau (besoins et ressource), notamment au regard du changement climatique.

## **2.3. Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et des mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser les impacts**

L'analyse des effets du projet est présentée dans le chapitre 5 de l'étude d'impact. Elle a fait l'objet d'une démarche qui apparaît globalement sérieuse et documentée. Les incidences sont reprises par thèmes, bien illustrées et synthétisées à la fin de chaque partie thématique.

Les mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser les impacts négatifs du projet sont présentées dans le chapitre 7. Cette partie est également bien illustrée et expliquée. Certaines mesures sont cependant formulées de façon uniquement qualitative et mériteraient d'être précisées.

Les effets et mesures mériteraient également de faire l'objet d'une synthèse générale, hiérarchisée, de façon à présenter une vue globale des impacts, des mesures et des impacts résiduels<sup>14</sup>.

On note par ailleurs les points qui suivent.

### **2.3.1. Milieux naturels et biodiversité**

L'ensemble des habitats qui vont être impactés par les travaux est présenté de façon claire par des tableaux<sup>15</sup> et des cartes bien adaptées. La surface des habitats touchés par les travaux est importante, avec notamment 13,4 ha d'habitats d'intérêt communautaire dont 3,8 d'intérêts prioritaires (Gazons à Nard raide). L'étude indique notamment que :

- le projet détruit environ 9,8 ha de boisement<sup>16</sup> et aulnaie verte et 476 m<sup>2</sup> de landes dont certaines sont à fort intérêt pour des espèces protégées ou patrimoniales ;
- il ne détruit en totalité aucune zone humide ; seuls 1 647 m<sup>2</sup> de zones humides seront impactées le temps des travaux lors des travaux de pose du réseau neige ;
- 5,8 ha de prairies seront impactées en majorité temporairement et 0,2 ha définitivement par la mise en place des pylônes et des gares des remontées.

Les impacts sur la flore et la faune sont également présentés de façon claire. Les impacts sur la biodiversité

---

13 Page 327 de l'étude d'impact.

14 Une telle synthèse n'est présentée que pour les espèces protégées (p. 522 à 539).

15 NB : le tableau p. 352 mériterait cependant une ligne « total ».

16 Pessières principalement, habitat d'intérêt communautaire

sont principalement liés à la phase travaux et perdurent suite à la perte de des habitats remarquables de la zone d'étude. Les impacts principaux sur la biodiversité pour le projet de Rochebrune sont :

- Flore : le projet détruit 32 pieds de *Buxbaumie viridis*, espèce protégée au niveau national, sur les 90 pieds localisés au niveau des projets de pistes, remontées et réseaux.
- Chiroptère : les impacts sur la population sont étroitement liés à la perte des gîtes arboricoles favorables et en la perte de terrain de chasses. Près de 9 000 m<sup>2</sup> de boisements à très fort potentiel sont défrichés pour une surface totale de 7,6 ha.
- Avifaune : les nombreuses espèces nicheuses seront susceptibles d'être détruites durant la phase des travaux, dans les boisements, les prairies ou les milieux buissonnants. Les conséquences de la destruction des milieux favorables à la présence de nombreuses espèces semblent sous évalués dans l'étude. La fragmentation des boisements, la destruction de milieux matures et le dérangement supplémentaire auront un effet permanent notable sur des espèces inféodées à ces milieux remarquables.

Il apparaît cependant que si les impacts directs liés aux travaux paraissent correctement évalués, le niveau retenu pour certains impacts en phase d'exploitation manque de justification et est potentiellement sous-évalué. En particulier :

- L'impact de l'enneigement artificiel sur les espèces (flore et faune) qui fréquentent les pistes qui seront enneigées et leurs abords n'est pas évalué. Or, l'étude précise<sup>17</sup> que « La mise en place de neige de culture sur certains secteurs de piste créera une augmentation de la durée d'enneigement de l'ordre de 3 à 4 semaines, par rapport à l'enneigement naturel. La fonte sera également un peu plus tardive du fait de l'enneigement par la neige artificielle qui fond moins vite que la neige naturelle »<sup>18</sup>. Il est difficile de penser que de telles modifications du milieu sont sans impact ; en tout état de cause, une absence d'impact mériterait d'être sérieusement justifiée.
- Le réseau d'enneigement passe à proximité ou dans des zones humides. Il est indiqué que « *Le projet n'aura pas d'incidence sur l'alimentation en eau des zones humides à proximité. Les réseaux sont de faibles diamètres et ne jouent pas la fonction de drain* ». Cette affirmation mériterait d'être mieux justifiée ; en effet, il apparaît que la profondeur des tranchées réalisées pour ce réseau est d'environ 1,6 m et que leur largeur varie de près de 2 m en surface à 1,2 m en fond<sup>19</sup>. Le risque de drainage n'apparaît donc pas nul à première vue.
- L'impact de l'augmentation potentielle de la fréquentation, tant sur les pistes que hors-piste, notamment sur le secteur Côte 2000, mériterait également d'être évalué.
- Il n'est pas indiqué si les nouveaux télésièges seront utilisables en période estivale, notamment pour le VTT. Ce point mérite d'être précisé et, si tel était le cas, l'impact sur les milieux et les espèces serait susceptible d'être fort et devrait être évalué.
- L'impact à terme des passerelles et du réseau neige sur l'espace de mobilité des cours d'eau mérite également d'être évalué.

Sur la base des impacts potentiels identifiés, les mesures d'évitement et de réduction apparaissent avoir été étudiées de façon sérieuse, notamment en ce qui concerne l'implantation des équipements et la conduite des travaux. Les impacts résiduels ne sont cependant clairement évalués que pour les seules espèces protégées ; les mesures compensatoires ne sont dimensionnées que pour les zones humides et les boisements, avec un coefficient appliqué relatif à l'impact sur ces espèces protégées. Si la démarche paraît sérieuse, elle ne permet cependant pas de conclure de façon définitive que le projet ne générera pas de perte nette de biodiversité<sup>20</sup>

---

17 cf. p. 375, à l'occasion de l'analyse des impacts sur les amphibiens. La conclusion pour les amphibiens (pas d'influence) n'apparaît pas suffisamment argumentée.

18 NB : on estime que la neige de culture a une moyenne de densité 4 fois supérieure à une neige naturelle, fraîche et damée (cf. <http://www.anpnc.com>, site de l'Association Nationale des Professionnels de la Neige de Culture)

19 cf. coupe-type du réseau neige, p. 476.

20 cf. art. L. 163-1 (I, 2ème alinéa) du code de l'environnement : « *Les mesures de compensation des atteintes à la*

**L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact et, le cas échéant, les mesures proposées pour tenir compte des observations ci-dessus.**

### **2.3.2. Paysages**

Le projet met en avant les avantages apportés par le démontage des équipements existants. Si la suppression de quatre lignes de téléski va effectivement réduire les impacts sur le paysage, les nouveaux équipements sont susceptibles d'apporter des nuisances importantes sur ce thème.

Le projet de nouveaux télésièges s'appuie sur la création de quatre nouvelles gares, plus volumineuses que les précédentes, dont une située dans un secteur vierge nécessitant un défrichement. Si les trois autres se situent sur des zones déjà anthropisées, elles nécessiteront des terrassements possiblement impactants sur le paysage, surtout en ce qui concerne les gares amont en altitude : les éléments fournis dans l'étude d'impact mériteraient d'être approfondis pour donner une idée précise de leurs incidences.

De la même manière, l'étude ne permet pas de juger de l'insertion paysagère de la nouvelle piste créée pour rejoindre la gare aval des Crêtes.

La pose des équipements d'enneigement va profondément impacter la perception rapprochée des pistes équipées. Cet impact mériterait d'être précisé.

Les impacts induits par les défrichements des layons pour permettre le passage des remontées mécaniques semblent insuffisamment traités : l'étude ne permet pas au lecteur d'apprécier correctement les zones défrichées et de percevoir les nouvelles ouvertures de divers points de vue qui entourent la zone d'étude (en particulier en perception lointaine). Les nouvelles lignes vont aussi impacter des espaces découverts, pour l'instant préservés de toute présence humaine.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier sur ce thème, en présentant notamment des vues lointaines pour bien apprécier les impacts des nouveaux layons et de la nouvelle piste dans le grand paysage.**

### **2.3.3. Risques naturels**

Les gares aval des télésièges des Crêtes et du Lac sont concernées par des risques de glissement de terrain et crues torrentielles. Il convient donc que les installations, dont le bâti, soient adaptés au contexte glissement de terrain et torrentiel, sur la base d'études justifiant leur stabilité.

Concernant le télésiège des crêtes, la gare de départ est située dans l'emprise du torrent qui présente une importante capacité de transport et impose de fortes contraintes érosives ; l'aléa torrentiel est traité par une étude hydraulique mais seule une modélisation de crue liquide a été réalisée, excluant les scénarios avec charriage de lave torrentielle et risque d'érosion. L'étude doit être complétée sur ces points afin de justifier que le bâti et les aménagements (protections comprises) soient adaptés aux aléas, qu'ils n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux.

Concernant la gare du télésiège du Lac, aucun élément dans le dossier ne permet de justifier actuellement la non-aggravation ou la non-créeation de risques. L'aléa torrentiel n'a pas fait l'objet d'étude. La gare de départ devra respecter également les prescriptions du règlement concernant l'aléa glissement de terrain.

Concernant les passerelles, leur caractère fusible apparaît adapté pour éviter une trop forte aggravation du risque en cas de crue exceptionnelle. La longueur des passerelles apparaît cependant possiblement importante et l'impact d'une destruction des passerelles en cas de crue mériterait d'être examiné.

**L'Autorité environnementale recommande que l'étude d'impact soit complétée sur ces points, afin de**

---

*biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes. Elles ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état. »*

justifier de la sécurité des aménagements pour les usagers.

#### **2.3.4. Gestion équilibrée de la ressource en eau**

Comme vu au 2.2.4 ci-avant, l'adéquation entre les besoins et les ressources en eau n'est à ce stade pas assuré à moyen terme (2035). L'impact du projet sur la ressource en eau elle-même n'est pas traité dans le chapitre 5 de l'étude d'impact. On trouve des éléments sur ce point dans le chapitre 3, qui conclut (p. 136) :

*« Les problématiques relevées à échéance 2025 et 2035 dans le schéma directeur d'alimentation AEP pourront être résolues par :*

- *Une amélioration du rendement du réseau de distribution,*
- *Une amélioration du réseau semi-urbain de Megève dans la poursuite des réparations de fuite et de recherche de volumes non comptabilisés,*
- *La stratégie du domaine skiable de Megève pour la production de neige de culture qui optimise la ressource en eau (Cf.2.3.1).*

*Les données du schéma directeur d'alimentation en eau potable actuel étant ancienne (2009), la commune est en réflexion pour le mettre à jour (en lien avec une procédure de révision du PLU de Megève en cours). »*

Or, la stratégie du domaine skiable de Megève pour la production de neige de culture n'est pas présentée dans l'étude d'impact (celle-ci ne comporte pas de 2.3.1), et il apparaît clairement qu'en tout état de cause, avec les éléments présentés, il n'est pas possible de tirer des conclusions sur l'impact du prélèvement généré par l'enneigement projeté sur la ressource en eau.

**L'Autorité environnementale recommande de présenter la stratégie du domaine skiable pour la production de neige de culture, ainsi que la façon dont l'adéquation besoin-ressource sera réalisée à moyen (2035) et long termes, en intégrant notamment les évolutions liées au changement climatique.**

### **2.4. Présentation des différentes alternatives possibles et justification des choix retenus**

Le dossier présente les différentes solutions envisagées pour la requalification de son domaine skiable dans le chapitre 6.

La présentation des variantes est bien illustrée et étayée, ce qui permet de comprendre les diverses solutions envisagées et leurs impacts éventuels. La comparaison des variantes projetées est ensuite reprise dans un tableau synthétique<sup>21</sup> : les variantes sont notées en fonction de différents critères qui justifient la solution retenue.

### **2.5. Méthodes utilisées et auteurs des études**

Les auteurs de l'étude d'impact sont clairement identifiés, ainsi que les documents et structures "ressources" utilisés pour la constitution du dossier. La présentation des méthodes et la bibliographie fait l'objet de deux parties spécifiques dans les chapitres 8 et 9.

Concernant plus spécifiquement les inventaires faune/flore, ceux-ci sont présentés en annexes de l'étude d'impact.

### **2.6. Résumé non technique de l'étude d'impact**

Le résumé non technique constitue le chapitre 1 de l'étude d'impact. Comme le reste de l'étude son contenu est clair et bien illustré. Malgré sa taille assez importante (près de 50 pages), il résume de manière accessible les thèmes principaux développés dans l'étude.

---

21 Page 462 à 468 de l'étude d'impact mais aussi dans le résumé non technique